

R E S O L U T I O N

Nous, chauffeurs membres du SIT travaillant ou ayant travaillé pour la plateforme UBER à Genève, réunis aujourd'hui en assemblée générale, considérant que :

- Le 4 octobre 2022, en assemblée générale, nous avons refusé à une très large majorité la proposition d'Uber, considérée comme largement insuffisante, contraire au droit du travail et indigne ;
- De ce fait la partie syndicale s'est retirée des négociations tripartites ;
- Nous avons dû attendre plus d'un mois supplémentaire la décision de la PCTN suite à la dernière proposition qu'Uber avait faite au DEE, initialement prévue au 15 octobre 2022.

Nous prenons acte de la décision de la PCTN du 16 novembre 2022, et dénonçons :

- Les faibles montants qu'Uber doit verser selon cette décision, montants identiques à la proposition que nous avons refusée et dénoncée et qui ne correspondent pas à la réalité de notre travail comme chauffeur-e-s Uber ;
- L'exclusion de l'indemnité pour les chauffeur-e-s qui ont arrêté de travailler pour Uber avant le 29 octobre 2019 ainsi que nos kilomètres parcourus avant le 29 octobre 2019 ;
- Qu'Uber tente de dissuader les chauffeur-e-s d'intenter une procédure aux Prud'hommes avec un mécanisme pervers de répartition d'un éventuel solde pouvant créer un effet de pression des pairs ;
- Que dans la décision de la PCTN, toutes les catégories Uber sont assimilées et qu'il n'est pas tenu compte de la différence de frais professionnels effectifs en fonction de ces catégories (X, Comfort, Black, Van, Eco).

Nous saluons :

- Que dans sa décision, la PCTN a pris en compte notre temps d'attente et rejeté la thèse d'Uber sur la qualification de nos relations de travail en tant que « contrat sur appel improprement dit » ;

- La reconnaissance que nos frais professionnels correspondent à une très grande part du revenu que nous avons touché, même si le chiffre retenu par la PCTN n'est pas toujours suffisant.

Concernant la communication autour de la décision de la PCTN, nous dénonçons les discours visant à discréditer les revendications des chauffeur-e-s envers Uber pour le règlement du passé. En effet, les montants défendus par la partie syndicale tout au long des négociations tripartites pour le règlement de nos frais professionnels effectifs et un salaire convenable pour l'ensemble de notre temps de travail (= temps de connexion = temps de course + temps d'approche + temps d'attente) tenaient compte de notre réalité de travail et étaient loin d'être démesurés.

Nous continuons à revendiquer l'indemnisation de nos frais effectifs et un salaire convenable pour notre temps de connexion à partir du 17 juin 2022, pour tout-e chauffeur-e travaillant avec la plateforme Uber, quel que soit son employeur sur papier.

Nous décidons de rester mobilisé-e-s pour de bonnes conditions de travail pour les chauffeur-e-s Uber.

Adoptée le 24 novembre 2022 à Genève